

Il était question, dans certains des premiers objectifs généraux du programme précités, de «capitaux à risque» et «d'entreprises comportant des risques». Le programme présente un dilemme fondamental à l'égard du risque. Il vise avant tout à apporter des avantages économiques au Canada. Comme il serait possible de trouver des capitaux par des moyens classiques pour les investissements sans risque ou peu risqués, cela n'apporterait au pays que peu d'avantages économiques durables. Par contre, des risques trop grands rendraient le programme peu attrayant ou se traduiraient par des pertes susceptibles de conduire à l'échec du programme. L'équilibre est si précaire que les deux paliers de gouvernement doivent veiller au grain. Le Comité recommande que, étant donné la subjectivité des termes «capitaux à risque» et «entreprises comportant des risques», le programme soit ciblé, non pas sur les risques comme tels, mais sur la création d'emplois et sur l'expansion des entreprises. Les entrepreneurs cherchent toujours à réduire les risques et, à condition que les objectifs de la création d'emplois et de l'expansion des entreprises ne soient pas compromis, il ne faudrait pas pénaliser leur prudence. À cet égard toutefois, le Comité conclut que les garanties offertes par des tiers vont à l'encontre de ces objectifs et devraient demeurer interdites (sauf pour la catégorie III).

Le Comité n'a pas eu la possibilité d'entendre suffisamment de témoins québécois. Il le regrette parce que de nombreux témoins des autres provinces ont accusé le programme québécois d'offrir des garanties. Sans avoir entendu le gouvernement ni les participants du Québec, le Comité préfère s'abstenir de tout commentaire, sauf pour faire remarquer que, si ces allégations sont fondées, de telles garanties pourraient fausser et miner le programme.

RECOMMANDATION 28 DU GROUPE DE TRAVAIL

Comme les investissements sont presque nuls dans la catégorie III, qui prévoit des garanties, cette catégorie devrait être supprimée.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité ne souscrit pas à cette recommandation. Les offres de catégorie III sont autorisées depuis décembre 1989. Rien ne porte à croire que leur existence ait nui à l'efficacité du programme; par conséquent, le Comité recommande leur maintien, puisque le programme devrait viser à offrir le plus de choix possible à l'investisseur immigrant. Le maintien de cette catégorie est également conforme à l'opinion du Comité que des changements ne devraient être apportés que s'ils permettent d'améliorer le fonctionnement du programme ou de prévenir les abus.

RECOMMANDATION 29 DU GROUPE DE TRAVAIL

Il faut restreindre la participation des grandes sociétés financières. Les avoirs totaux des administrateurs de fonds ne devraient pas dépasser 35 millions \$.